

des Princes &c. Mai 1737. 363

pour le Procureur Général, a dit. Nous requérons pour le Roi. que le Serment prêté par Mr. le premier Président, & par Mr. le Procureur Général, soit enregistré sur les Registres de la Cour; & que Copies collationnées soient envoyées dans tous les Sieges du Ressort, ensuite des Lettres de plein-Pouvoir, pour y être pareillement lu, publié & enregistré afin que ce soit chose notoire à tous & un chacun les Sujets desdits Duchez de Lorraine & de Bar, & dependances. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois.

Mr. le Premier Président ayant pris les voix, a dit: Faisant droit sur le Requistoire des Gens du Roi, la Cour ordonne que lesdits Sermens seront enregistrés sur les Registres de la Cour; & que Copies collationnées seront envoyées dans tous les Sieges du Ressort ensuite des Lettres de plein-pouvoir, pour y être pareillement lu, publié & enregistré, afin que ce soit chose notoire à tous & un chacun les Sujets desdits Duchez de Lorraine & de Bar, & dépendances. Enjoint aux Substituts d'en certifier la Cour au mois.

Et le Registre ayant été rapporté à Mr. le Commissaire de S. M. il a signé, CHAUMONT de la GALATZIERE.

Et par un Acte séparé, la Compagnie & les Gens du Roi ont également signé. Ainsi Signez, de HOFFELIZE Premier Président, Parizot Président, Mahuet Conseiller Prélat, Bouzey Conseiller Prélat, Hurault Doyen des Conseillers de la Cour, de Malvoisin, de Lombillon, Baudinet, Sarazin, Abram, Henri de Pont, Viriet de Remicourt, du Puy, Reboucher, Rouot, Kiecler, Roguier, Cuillet de Saffais. Antoine Conseiller Clerc, Feriet, de Fiffon du Montet, de Lombillon le jeune, Serre, Grandemange, Floriat, Foly de Morey, de Maimbourg, Baudinet